Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220830-439

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Mise en place de quatre coussins berlinois**	
Lieu	Boulevard de la Jaloustre côté Stade	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

- Considérant la nécessité, par mesure de sécurité pour les automobilistes, de diminuer la vitesse des véhicules;

Arrête,

Article 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, il est instauré quatre ralentisseurs de type coussins berlinois, boulevard de la Jaloustre côté Stade, partie comprise entre l'avenue des Platanes et l'avenue Marmontel (RD 45).

Article 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par le Pôle Aménagement de la Ville d'USSEL.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL et aux entreprises de Transport en Commun.

Fait à Ussel, le 30 août 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 30 AOUT 2022
Notification le :